



Procès-verbal

Date : 28 avril 2020
Lieu : Séance tenue par voie de circulaire
Heure :

Numéro de dossier : 924-3718/6/3

Procès-verbal de la 18^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 28 avril 2020

Présidence :	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
Membres :	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Lisa Yolanda Hilafu	Présidente de Zwangsadoption-Schweiz, personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Christian Raetz	Chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Maria Luisa Zürcher	Ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
Ex officio :	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
Procès-verbal :	Simone Anrig	OFJ / unité MCFA



1. Conditions particulières de la séance

La séance de la Cocosol n'a pu avoir lieu comme d'habitude dans le bâtiment de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison de la crise du Covid-19. Le président et les membres de la commission se sont entendus pour la tenir par voie de circulaire, tous les membres de la commission ayant eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur tous les points importants et ayant été informés par la suite de tous les avis exprimés. Les membres de la commission ont donc reçu toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'avance, avec l'ordre du jour.

Les membres de la commission ont formulé leur avis par écrit, avant le 28 avril 2020, sur les points à l'ordre du jour. La confidentialité des données personnelles a bien entendu été garantie. Ce procès-verbal est un résumé de tous les avis.

2. Discussion de dossiers individuels pour lesquels l'unité MCFA propose un rejet ou une non-entrée en matière et de cas limites

Après les dernières séances de la commission, il restait encore plusieurs demandes n'ayant pu être réglées faute d'informations suffisantes ou parce qu'elles réclamaient des vérifications complémentaires. L'unité MCFA a informé les membres de la commission des résultats de ces travaux pour 4 demandes. Les avis livrés par écrit par ces membres l'ont amenée à approuver 1 demande et en rejeter 3 (à moins que, pour l'une d'elles, de plus amples vérifications aboutissent encore à un autre résultat).

4 demandes de plus ont été soumises à l'avis de la Cocosol pour sa séance du jour, pour lesquelles l'unité MCFA a proposé un rejet dans 3 cas et la discussion d'un cas limite. La commission a recommandé de rejeter les 4 demandes.

Depuis la dernière séance de la Cocosol, les membres de la commission se sont vu soumettre 28 demandes avec la liste du mois de février 2020 et 7 avec celle de mars 2020, pour lesquelles l'unité MCFA proposait une approbation. Ils n'émettent aucune critique.

3. État des demandes traitées

En ce qui concerne le nombre de demandes traitées par l'OFJ à ce jour (c'est-à-dire les demandes déposées à temps¹ et celles déposées hors délai et pour lesquelles le délai a exceptionnellement pu être restitué²), le président annonce les chiffres suivants (état fin mars 2020) :

¹ En ce qui concerne le délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité, voir art. 5, al. 1, LMCFA et art. 2, al. 1, OMCFA.

² Voir art. 24 de la loi sur la procédure administrative

	Nombre de demandes
Approbations (total)	8666
Rejets parce que les personnes ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour que leur qualité de victime soit reconnue ³	160
Rejets parce que les demandes étaient manifestement irrecevables ⁴	88
Total	8914⁵

L'unité MCFA a reçu en outre 326 demandes hors délai. Dans 54 cas, le délai a pu exceptionnellement être restitué parce qu'il avait été dépassé pour des motifs importants et suffisants. Dans 23 cas, le délai n'a pas pu être restitué. Les autres cas sont encore en suspens ou ne seront traités qu'après l'entrée en vigueur de la révision de la LMCFA (suppression du délai). La date n'est malheureusement pas encore connue : le Parlement a traité l'affaire pendant la session du printemps 2020, mais cette dernière a dû être interrompue à cause du Covid-19 et le vote final n'a pu avoir lieu le dernier jour de la session comme le veut l'usage. C'est pourquoi on ne sait pas encore quand la révision entrera en vigueur (au plus tôt à la fin de 2020 si le référendum n'est pas demandé).

4. Poursuite des travaux de la Cocosol

La date d'entrée en vigueur de la révision de la LMCFA visant à supprimer le délai de dépôt des demandes n'est pas encore connue (voir le dernier paragraphe du ch. 3). À cette date, le traitement des demandes se transformera en tâche régulière de l'OFJ. Conformément aux règles du droit administratif, la Cocosol, qui avait jusque-là un mandat limité dans le temps, aura le statut de « commission extraparlamentaire » avec l'entrée en vigueur de la révision. Ce changement nécessite aussi un nouvel acte d'institution du Conseil fédéral (au lieu du DFJP). Il ne modifie en rien le rôle et le travail de la commission (indemnité comprise) ; la manière de travailler de la commission a fait ses preuves. Un sondage est réalisé actuellement auprès des membres de la commission pour savoir s'ils souhaitent poursuivre leur engagement sous ces auspices. Ceux d'entre eux qui ne se sont pas encore exprimés sont invités à le faire dans les semaines qui viennent. Le sujet sera également abordé lors de la prochaine séance de la commission.

³ Art. 4, al. 1, en rel. avec l'art. 2, LMCFA

⁴ P. ex. faites clairement en dehors du champ d'application temporel ou matériel de la LMCFA ou absence d'informations permettant de conclure à la qualité de victime de la personne.

⁵ Le chiffre englobe aussi 54 cas dans lesquels la demande a été déposée après le 31 mars 2018, c'est-à-dire hors délai, mais pour le délai a pu exceptionnellement être restitué et la demande approuvée.

5. Divers

La prochaine séance de la commission consultative aura lieu le mardi 16 juin 2020. Si les décisions prises par le Conseil fédéral dans le cadre des ordonnances Covid-19 le permettent, elle aura lieu à l'OFJ, en présence physique des membres de la commission (dès 9h30).

Les dates d'autres séances devraient être fixées pour la seconde moitié de l'année 2020 (dans l'idéal mi-septembre et fin novembre 2020). Un sondage sera fait sur Doodle.

Le président remercie les membres de la commission pour leur participation active et leur collaboration constructive dans les circonstances particulières qui règnent actuellement.